



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2180

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la situation alarmante du marché français, face à la concurrence des pays à bas salaires. Sachant en effet qu'une ouvrière française équivaut, en matière de salaire, à vingt-cinq ouvrières chinoises ou quinze marocaines, il est bien évident que la lutte est inégale. De plus, les conditions de travail de ces pays dits « en voie de développement » sont scandaleuses ; il n'existe en effet pas de protection sociale et les salaires sont indécentes. Ne pourrait-on, dans ces conditions, taxer les produits d'importation au prorata des taux différentiels de coûts salariaux ? Les sommes collectées pourraient ainsi alimenter les caisses de l'UNEDIC. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire part de sa réflexion à ce sujet et de lui faire savoir également si des mesures susceptibles d'aller dans ce sens sont envisagées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif aux risques qui pèsent sur certains secteurs de notre économie, plus particulièrement ceux qui emploient une main-d'œuvre abondante et sont, de ce fait, exposés à la concurrence de pays à bas salaires, au premier rang desquels la Chine. Certes, l'écart, en matière de salaires, entre ces pays et la France, est en partie compensé par un écart inverse de productivité, dû à la meilleure qualité de l'équipement et au niveau de formation plus élevé dans notre pays. Le Gouvernement œuvre à renforcer cette compétitivité. Compenser intégralement cet écart n'est donc pas nécessaire pour permettre à l'industrie française de rester compétitive. Ce n'est pas non plus souhaitable : la principale ressource, pour la plupart des pays en développement, est constituée par l'abondance d'une main-d'œuvre faiblement rémunérée. L'histoire récente de plusieurs pays en développement, notamment la Corée, montre qu'une fois le processus de développement engagé, les salaires obtiennent des hausses de salaires à la mesure du taux de croissance économique, ce qui réduit l'avantage compétitif initial et crée un marché pour nos produits. Il reste que certains facteurs de distorsion de concurrence ne sont pas acceptables. La mise en œuvre des accords du cycle de l'Uruguay et, notamment, la création de l'Organisation mondiale du commerce constituent l'occasion pour le Gouvernement de demander que soit notamment traitée dans cette nouvelle organisation multilatérale le problème des normes sociales. La France s'efforce en particulier d'obtenir qu'il soit mis fin aux pratiques contraires aux droits élémentaires de la personne humaine, telles que le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination à l'embauche et l'absence de liberté syndicale. Le gouvernement français, enfin, a exercé une action vigoureuse auprès de ses partenaires de la Communauté afin de renforcer la politique de défense commerciale. Le Conseil affaires générales du 15 décembre a fait droit à nos demandes de modification du processus de décision en matière de droits antidumping et de clause de sauvegarde. La majorité simple des États membres, au lieu de la majorité qualifiée nécessaire jusqu'à présent, suffira à l'approbation de droits antidumping définitifs sur proposition de la Commission. Par ailleurs, celle-ci se verra astreinte à des délais plus rigoureux dans l'instruction des plaintes en dumping.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2180

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1590

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1242